

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 13 octobre 2010 portant dissolution des brigades de recherches de Paris-Exelmans (Paris), Bobigny (Seine-Saint-Denis), Créteil (Val-de-Marne) et Nanterre (Hauts-de-Seine)

NOR : IOCJ1018896A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les brigades de recherches de Paris-Exelmans (Paris), Bobigny (Seine-Saint-Denis), Créteil (Val-de-Marne) et Nanterre (Hauts-de-Seine) sont dissoutes à compter du 15 octobre 2010.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

P. MARVILLET